



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service eau et biodiversité

Bureau biodiversité

AP DDT N° 82-2018-04-13-004.

**ARRÊTE FIXANT LA FOURCHETTE DE PRÉLEVEMENT
RETENUE EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DU PLAN DE CHASSE
POUR LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

Campagne 2018-2019

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 425-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-01-04-001 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-03-21-002 du 21 mars 2018 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains de leurs agents,

Vu la consultation du public organisée du 8 mars 2018 au 29 mars 2018,

Vu l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa séance du 12 avril 2018,

Considérant les termes du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2018-2024 et notamment le volet grand gibier,

Sur proposition du chef du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1er - La fourchette de prélèvement retenue en vue de l'établissement du plan de chasse pour le département de Tarn-et-Garonne, campagne 2018-2019, est fixée à :

	Cerfs élaphe	Chevreaux	Daims
Minimum	100	5500	0
Maximum	280	8500	10

Article 2 - Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MONTAUBAN, le 13 avril 2018
 Pour le préfet
 Par délégation
 Pour le directeur,
 P.O. l'ajointe au chef du service
 eau et biodiversité



Séverine WENDEL

Délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.